

DECISION N° 23/ 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER 43404 -
EXERCICE 2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier 43404 approuvé par délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024,

Considérant la nécessité de prévoir l'exécution d'une avance sur commande d'immobilisation,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier (43404) pour l'exercice 2024, sont modifiés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2188	Autres	-10 000,00 €	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 09 décembre 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :
- transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20241209-DECISION23_2024-AR



- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.